

**Acte d'Engagement**

**valant Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**(AE - CCAP)**

Consultation n°2025-D92-086

|  |
| --- |
| **Organisation de la Grande Soirée Finale du concours Made in 92 2025** |

***Cadre réservé à l’acheteur :***

**Marché n°**

**Issu de la procédure suivante**

* Procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

**?** Information à remplir par le candidat

Ce document contient 30 pages avec les annexes.

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - Présentation du Groupe CCIR Paris Ile-de-France 5](#_Toc173318751)

[1.1. **Présentation du Groupe CCI Paris Ile-de-France** 5](#_Toc173318752)

[1.2. **Présentation du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France** 5](#_Toc173318753)

[ARTICLE 2 - Cocontractants 6](#_Toc173318754)

[ARTICLE 3 - Objet du marché – Dispositions générales 11](#_Toc173318755)

[3.1. Objet de l’accord-cadre 11](#_Toc173318756)

[3.2. Périmètre du contrat 11](#_Toc173318757)

[3.2.1. Entité bénéficiaire du présent contrat 11](#_Toc173318758)

[3.3. Procédure de passation 11](#_Toc173318759)

[3.4. Allotissement 11](#_Toc173318760)

[3.5. Forme de l’accord-cadre 11](#_Toc173318761)

[ARTICLE 4 - Pièces contractuelles du marché 12](#_Toc173318762)

[ARTICLE 5 - Confidentialité et mesures de sécurité 12](#_Toc173318763)

[ARTICLE 6 - Protection des données à caractère personnel 12](#_Toc173318764)

[6.1. Description du traitement de données à caractère personnel 13](#_Toc173318765)

[6.2. Obligations du titulaire 13](#_Toc173318766)

[6.3. Obligations de l'acheteur 15](#_Toc173318767)

[ARTICLE 7 - Durée et délais d’exécution 15](#_Toc173318768)

[7.1. Durée de l’accord-cadre 15](#_Toc173318769)

[7.2. Reconduction 15](#_Toc173318770)

[7.3. Prolongation des délais 15](#_Toc173318771)

[ARTICLE 8 - Prix 16](#_Toc173318772)

[8.1. Contenu des prix 16](#_Toc173318773)

[8.2. Mois d’établissement des prix 16](#_Toc173318774)

[8.3. Forme et variation des prix 16](#_Toc173318775)

[8.4. Clause de réexamen 16](#_Toc173318776)

[ARTICLE 9 - Garanties financières 17](#_Toc173318777)

[ARTICLE 10 - Avance 18](#_Toc173318778)

[10.1. Conditions de versement de l’avance 18](#_Toc173318779)

[10.2. Montant de l’avance 18](#_Toc173318780)

[10.3. Remboursement de l’avance 18](#_Toc173318781)

[10.4. Garanties financières de l'avance 18](#_Toc173318782)

[ARTICLE 11 - Modalités de règlement des comptes 18](#_Toc173318783)

[11.1. Règlement des prestation - RIB 18](#_Toc173318784)

[11.2. Acomptes 18](#_Toc173318785)

[11.3. Échéancier des paiements 19](#_Toc173318786)

[11.4. Montant dû au titre des prestations fournies 19](#_Toc173318787)

[11.5. Présentation des demandes de paiement 19](#_Toc173318788)

[11.6. Délai global de paiement 19](#_Toc173318789)

[11.7. Modalités de paiement 19](#_Toc173318790)

[ARTICLE 12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 20](#_Toc173318791)

[12.1. Droits de propriété antérieurs à l’accord-cadre 20](#_Toc173318792)

[12.1.1. Définition des droits de propriété antérieurs 20](#_Toc173318793)

[12.1.2. Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire 20](#_Toc173318794)

[12.1.3. Dispositions communes aux Parties 20](#_Toc173318795)

[12.1.4. Droits générés par le présent contrat 21](#_Toc173318796)

[12.1.4.1. Dispositions communes sur les droits de propriété et d'exploitation des Résultats 21](#_Toc173318797)

[12.1.4.2. Garanties contre les revendications des tiers 21](#_Toc173318798)

[ARTICLE 13 - Conditions générales d’exécution des prestations 21](#_Toc173318799)

[13.1. Notification par le biais du profil d'acheteur 21](#_Toc173318800)

[13.2. Lieu d’exécution 21](#_Toc173318801)

[13.3. Matériels et objets confiés au titulaire 21](#_Toc173318802)

[13.4. Stockage, emballage et transport 21](#_Toc173318803)

[13.4.1. **Stockage** 21](#_Toc173318804)

[13.4.2. **Les emballages** 21](#_Toc173318805)

[13.4.3. **Le transport** 22](#_Toc173318806)

[13.5. Livraison 22](#_Toc173318807)

[13.6. Modalités d’exécution 22](#_Toc173318808)

[13.7. Qualité des services et des livrables 23](#_Toc173318809)

[ARTICLE 14 - INSERTION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L’EMPLOI 23](#_Toc173318810)

[ARTICLE 15 - DÉVELOPPEMENT DURABLE 23](#_Toc173318811)

[ARTICLE 16 - Constatation de l'exécution des prestations 23](#_Toc173318812)

[16.1. Vérifications 23](#_Toc173318813)

[16.2. Décision après vérification 23](#_Toc173318814)

[16.3. Opérations de vérification quantitative et qualitative 23](#_Toc173318815)

[16.4. Décision après vérification 24](#_Toc173318816)

[16.5. Admission, ajournement, réfaction et rejet des fournitures/prestations 24](#_Toc173318817)

[ARTICLE 17 - Garantie des prestations 24](#_Toc173318818)

[ARTICLE 18 - Obligations générales du titulaire 24](#_Toc173318819)

[18.1. Responsabilité 24](#_Toc173318820)

[18.2. Obligation de moyen et de résultat 24](#_Toc173318821)

[18.3. Obligation de conseil 24](#_Toc173318822)

[18.4. Obligation d’information 24](#_Toc173318823)

[ARTICLE 19 - Pénalités 24](#_Toc173318824)

[19.1. Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités 24](#_Toc173318825)

[19.2. Pénalités de retard 25](#_Toc173318826)

[19.3. Pénalités diverses 25](#_Toc173318827)

[ARTICLE 20 - Sous-traitance 25](#_Toc173318828)

[ARTICLE 21 - Cession du contrat 25](#_Toc173318829)

[ARTICLE 22 - Assurance 26](#_Toc173318830)

[ARTICLE 23 - Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales 26](#_Toc173318831)

[ARTICLE 24 - Prévention de la corruption 26](#_Toc173318832)

[ARTICLE 25 - Résiliation 27](#_Toc173318833)

[25.1. Résiliation pour faute du titulaire 27](#_Toc173318834)

[25.2. Résiliation pour motif d’intérêt général 27](#_Toc173318835)

[25.3. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire 27](#_Toc173318836)

[25.4. Redressement ou liquidation judiciaire 27](#_Toc173318837)

[25.5. Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail 27](#_Toc173318838)

[ARTICLE 26 - Règlement des litiges 27](#_Toc173318839)

[26.1. Différends entre les parties 27](#_Toc173318840)

[26.2. Règlement amiable des litiges 28](#_Toc173318841)

[ARTICLE 27 - SIGNATURE DES PARTIES 29](#_Toc173318842)

[27.1. **Prévention de la corruption** 29](#_Toc173318843)

[27.2. **SIGNATURE DE L’ENTREPRISE** 29](#_Toc173318844)

[27.2.1. Avance 29](#_Toc173318845)

[27.2.2. Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre 29](#_Toc173318846)

[27.2.3. Délai de validité de l’offre 29](#_Toc173318847)

[27.2.4. Signature de l’entreprise 29](#_Toc173318848)

[27.3. **ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR** (ARTICLE RESERVE AU GIE DU GROUPE CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE) 30](#_Toc173318849)

[27.3.1. Compte rendu des négociations 30](#_Toc173318850)

[27.3.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 30](#_Toc173318851)

[27.3.3. Acceptation de l’offre 30](#_Toc173318852)

[27.3.4. Signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France 30](#_Toc173318853)

# Présentation du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

## **Présentation du Groupe CCI Paris Ile-de-France**

Depuis le 1er janvier 2021, le groupe CCI Paris Ile-de-France se compose, outre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France (CCIR PIdF), établissement public à caractère administratif (EPA), des entités suivantes.

1. **Un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), dénommé GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France**

Selon l'article L710-1 du Code de commerce "Les établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie peuvent participer, avec l'accord de l'autorité de tutelle, à la création de groupements d'intérêt public ou privé ainsi qu'à toute personne morale de droit public." Conformément à cet article, l’ensemble des activités support de la CCIR Paris Ile-de-France ont été transférées au GIE, dont les achats.

1. **Huit Établissements d’Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)**

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses spécifications de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, les écoles suivantes de la CCIR : GOBELINS école de l'image, CFI / LEA, ITESCIA, SUP DE VENTE / ESSYM / GESCIA, ISIPCA / LA FABRIQUE, FERRANDI PARIS, sont devenues 8 EESC possédant une personnalité morale distincte et autonome de la CCIR :

* + - GOBELINS-CCI Paris Île de France Éducation,
    - École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - ESIEE IT-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - FERRANDI-CCI Paris Île de France Éducation
    - EESC HEC PARIS
    - EESC ESCP BUSINESS SCHOOL

1. **Deux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales : la CCIT Essonne et la CCIT Seine et Marne**

## **Présentation du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France**

1. **Centrale d’achats du GIE**

**Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France agit pour son propre compte et assure une fonction de centrale d’achats au sens des articles L2113-2 et L2113-3 du Code de la Commande Publique, pour le compte de l’ensemble de ses membres.**

Tous les contrats passés par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de sa fonction de centrale d’achats sont soumis aux règles édictées par le CCP. Conformément à l’article L2113-4 du CCP, les membres du GIE qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d’achats GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France passe les marchés subséquents, émet les bons de commande et suit l’exécution des prestations pour le compte du Groupe CCIR Paris Ile-de-France. Pour les autres membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France, les entités membres peuvent donc avoir recours à la centrale d’achats notamment par émission de marchés subséquents et de bons de commandes, sur la base des conditions définies dans le présent contrat - chaque établissement suivant l’exécution des prestations pour ses propres besoins.

1. **Liste des adhérents à la centrale d’achats à date**

Sont membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France et a fortiori bénéficiaires des prestations objet du présent contrat :

* + - La CCIR Paris Ile-de-France,
    - Les 2 CCI Territoriales Essonne et Seine-et-Marne,
    - Les 8 EESC :
      * GOBELINS-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * ESIEE IT-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * FERRANDI-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * HEC Paris,
      * ESCP Paris.
    - Wacano,
    - La Holding Éducation.

# Cocontractants

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France agissant en tant que centrale d’achats pour le compte de ses adhérents, membres et clients**

sis 47-49 rue de Tocqueville - 75017 Paris,

représenté par la Directrice générale ou son délégataire du GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France, dans le respect des délégations de signature en vigueur au sein du GIE.

* **Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Le signataire (Candidat individuel), |

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de | représentant légal de l’entreprise  représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| Entreprise individuelle | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | engage la société ci-dessous sur la base de son offre ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| Entreprise individuelle | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent contrat,
* à reprendre les clauses du présent contrat dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

***OU***

**Groupement d’entreprises**

Quel que soit la forme du groupement, l’un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire. Il représente l’ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

**Dans tous les cas, les membres du groupement doivent donner mandat à l’un d’entre eux pour être mandataire du groupement via le formulaire joint (DC1). Ce formulaire doit être signé de tous les membres du groupement.**

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de |  |
| Agissant en qualité de | représentant légal de l’entreprise  représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise |

désigné mandataire :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | du groupement solidaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | solidaire du groupement conjoint |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| Entreprise individuelle | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

S'engage, au nom des membres du groupement 1, sur la base de l'offre du groupement,

**1ère entreprise cotraitante, mandataire du groupement :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| Entreprise individuelle | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

**2ème entreprise cotraitante[[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| Entreprise individuelle | |
| régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent contrat,
* à reprendre les clauses du présent contrat dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

# Objet du marché – Dispositions générales

## Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet « l’organisation de la Grande Soirée Finale du concours Made in 92 2025 ».

Les spécifications des prestations sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Cet accord-cadre a pour objet d’établir les règles relatives aux bons de commande à émettre.

## Périmètre du contrat

## Entité bénéficiaire du présent contrat

L’entité bénéficiaire du présent contrat est :

* + - La CCIR Paris Ile-de-France : CCI Départementale Hauts-de-Seine

## Procédure de passation

Le présent accord-cadre a été passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

## Allotissement

La procédure, objet du présent accord-cadre, n’a pas fait l’objet d’un découpage en lot.

## Forme de l’accord-cadre

Les prestations du contrat sont conclues sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, mono attributaire, selon les engagements suivants :

Maximum sur la durée totale du contrat, toutes reconductions comprises : 89 999 €HT.

Les prestations seront exécutées par émission de bons de commande successifs, à la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits, adressés au titulaire de l’accord-cadre, qui précisent les prestations telles que décrites au présent accord-cadre, dont l’exécution est demandée et en déterminent les quantités.

Le pouvoir adjudicateur confie au titulaire, pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre, l’exécution de la totalité des prestations définies au présent marché, suivant les commandes faites au fur et à mesure des besoins.

À l’expiration de l’accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l’exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu’à son terme. La durée d'exécution des bons de commande ne pourra cependant pas excéder de plus de 6 mois la fin de validité de l’accord-cadre.

# Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses éventuelles annexes ;
* le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes éventuelles (CCTP) ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de prestations intellectuelles (PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ; version en vigueur au 17 janvier 2023 (pièce non jointe) ;
* le cadre de réponse financier remis dans l’offre ;
* le cadre de réponse technique remis dans l’offre ;
* le [Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0) accessible sur le site internet du Groupe CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>.

Les pièces générales (CCAG), bien que non jointes au marché, sont réputées connues de l’ensemble des entreprises.

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG PI, le présent accord-cadre ne prévoit pas d’article récapitulant les dérogations au CCAG PI.

# Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG PI.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5.2 du CCAG PI, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

## Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat (cas des données collectées dans le cadre de l’extranet fournisseur).

## Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

* présenter des garanties suffisantes au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;
* traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement ;
* traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur ;
* recueillir l’accord des intéressés pour toute collecte de données à caractère personnel lorsque cet accord est requis par la réglementation en la matière ;
* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
* ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées au présent marché, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers, à moins qu'il soit tenu d'y procéder en vertu du droit français ou du droit de l'Union européenne. Dans ce cas, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public ;
* ne pas communiquer les produits réalisés, documents et fichiers à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir l'acheteur ainsi que le personnel chargé par le titulaire d’exécuter les prestations ;
* prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les fichiers informatiques utilisés dans le cadre du présent marché et d’éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des États membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur.

Le titulaire communique à l'acheteur la liste et les caractéristiques des traitements (dont les données utilisées dans ce cadre) qu'il met le cas échéant en œuvre, pour les besoins du présent marché, en qualité de responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données susmentionné. Il s'interdit toute utilisation et toute cession, à titre gratuit ou onéreux, à des fins commerciales des données utilisées dans ce cadre.

### Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, sauf pour la fourniture des matériels, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

### Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

### Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : cpdp@cci-paris-idf.fr

### Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : voie électronique à l’adresse indique ci-dessus.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au DPO du groupe CCIR, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

* la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
* le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
* la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

### Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
* les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
* les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
* prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour assurer la confidentialité et la sécurité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre du présent marché.

### Durée et modalités de conservation des données

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : durée de conservation des données limitée strictement à la durée de l’accord-cadre.

### Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à ne conserver aucune copie des produits réalisés, des documents et des fichiers informatiques à l'issue du marché, à les renvoyer à l'acheteur ou, selon les instructions de celle-ci, à produire l’attestation de la destruction de ces données, dûment signée par une personne habilitée.

### Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

### Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
* les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
* une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
* des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
* des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

* fournir au titulaire les données visées à l'article 6.1 "Description du traitement de données à caractère personnel",
* documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
* veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
* superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

# Durée et délais d’exécution

## Durée de l’accord-cadre

Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois, à compter de sa date de notification.

## Reconduction

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1.

La durée de chaque période de reconduction est de 2 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 10 jours avant la fin de la durée de validité du présent contrat. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France, à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>

## Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG PI.

# Prix

## Contenu des prix

Les prix du marché sont des prix unitaires exprimés en euros Hors Taxe (€ HT), par dérogation aux dispositions de l’article 10.1.3 du CCAG applicable au présent marché.

Les prestations sont réglées par application des prix unitaires indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) aux quantités commandées.

Par dérogation à l’article 10.1.3 du CCAG applicable au présent marché, les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations - à l’exception de la TVA, ainsi que le cas échéant, tous les frais nécessaires à la réalisation des prestations, notamment tous les frais de déplacement et de séjour, de restauration, les frais de production de documents écrits d’étude et des documents de présentation. Dans cette perspective, ils comprennent globalement toutes les charges fiscales, parafiscales, éco taxe éventuelles ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toute sujétion d’exécution. Ils comprennent notamment les frais suivants :

* Les coûts de gestion administrative, financière et technique du marché, dont les frais de secrétariat, de coordination et de planifications internes, de certifications éventuelles, ainsi que les frais d’assurances nécessaires,
* Les frais de déplacement nécessaires à l’exercice de la mission, (transport, hébergement et/ou restauration),
* L’établissement et la remise des rapports, bilans, documents, etc. et cession éventuelle des droits de propriété de ces documents au pouvoir adjudicateur,
* La participation à l’ensemble des réunions telles que fixées par le présent AE/CCAP, éventuellement complété des réunions supplémentaires proposées par le titulaire dans son offre,
* Les dépenses liées aux dispositions de la législation en vigueur,
* L’exécution des prestations conformément au marché, ainsi que toute sujétion permettant de mener à bien la mission et les prestations objet du marché.

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d’inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamées.

Le marché est conclu dans l'unité monétaire Euro (€).

## Mois d’établissement des prix

Les prix du contrat sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (date limite de remise des offres). Ce mois est appelé « mois zéro », M0.

## Forme et variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA. Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

## Clause de réexamen

Conformément aux dispositions de l’article L2194-1 du code de la commande publique, le présent contrat peut être modifié dans les conditions ci-dessous, sans que ces modifications viennent changer l’objet ou la nature globale du contrat.

1. **Modification(s) et/ou ajout(s) de prestation et/ou de matériel**

Pendant la durée d’exécution du contrat, les parties peuvent convenir de modifications et/ou d’ajouts d’une (des) prestation(s) et/ou matériel(s).

Sont notamment concernés (liste non limitative et non exhaustive) :

* Les modifications et/ou ajouts rendus nécessaires suite à des évolutions d’ordre technique ou technologique.

Ces évolutions peuvent notamment aboutir à :

* + La substitution de la prestation ou du matériel initial par une prestation ou matériel de remplacement conforme aux spécifications fonctionnelles prévues au contrat et a minima techniquement équivalent à la prestation ou au matériel proposé(s) initialement ;
  + Et/ou l’ajout d’une nouvelle prestation ou d’un nouveau matériel par déclinaison fonctionnelle ou accessoire ou option à celui déjà existant au contrat.
* Les modifications et/ou les ajouts rendus nécessaires suite à une évolution réglementaire et/ou normative ;
* Les modification et/ou ajouts rendus nécessaires à la bonne exécution du contrat. La prestation et/ou le matériel est nécessaire à la bonne exécution du contrat lorsqu’il permet de répondre à une évolution du besoin identifié par le pouvoir adjudicateur. La prestation ou le matériel n’était pas commercialisé au moment du dépôt des offres du présent contrat ou non mentionné(e) dans le bordereau de prix du présent contrat.

1. **Modalités de mise en œuvre des modifications**

La partie au contrat à l’origine de la demande en informe l’autre partie par écrit au plus tard deux mois avant la date souhaitée d’ajout ou de modification. Elle produit à l’appui de sa demande tout dossier motivé détaillant l’objet de sa demande.

La partie destinataire du dossier dispose d’un délai de trente jours calendaires à compter de sa réception pour valider la modification ou l’ajout, ou faire part de ses observations et, le cas échéant, transmettre l’impact financier de la modification ou de l’ajout demandé. À défaut de réponse dans ce délai, la demande de modification ou d’ajout est réputée refusée.

* **Si la modification indiquée ci-dessus a une incidence sur l’une des informations renseignées au bordereau de prix (qu’ils soient unitaires ou forfaitaires)**, l’acceptation de la modification est formalisée par la notification d’un nouveau bordereau de prix, qui remplace le précédent.

Les nouveaux prix s’appliquent aux commandes émises à compter de la notification de l’acceptation de la modification.

Le cas échéant, les nouveaux prix sont applicables aux mensualités suivant la modification de l’acceptation de la modification

* **Si la modification indiquée ci-dessus porte sur une des informations contenues dans le présent document,** elle sera formalisée par le biais d’un avenant.

1. **Modifications temporaires en cas de circonstances imprévisibles**

Lorsque la poursuite de l’exécution du contrat est rendue temporairement impossible en raison d’une circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir au moment de la conclusion du contrat, dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d’exécution du contrat (par exemple : difficultés d’approvisionnement en matières premières ou de production, édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier l’exercice de certaines activités en raison d’une telle circonstance), le titulaire peut proposer au pouvoir adjudicateur :

* Une modification des références initiales de produits par des références conformes aux conditions et normes similaires au présent contrat ;
* Une prestation de substitution permettant d’assurer la continuité de l’exécution contractuelle sans surcoût :
* Une modification des délais contractuels ;
* Une modification des prix initiaux ou résultant de l’application des clauses de révision prévues au marché, sous réserve que cela ne constitue pas une modification de l’équilibre financier du présent contrat au profit du titulaire.

Cette demande est accompagnée de justificatifs permettant d’apprécier le bien-fondé de la demande.

Après validation écrite du pouvoir adjudicateur, la prise en compte de ces modifications est notifiée dans les meilleurs délais au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine. À défaut de réponse par le pouvoir adjudicateur dans un délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée.

Ces modifications prennent la forme d’une décision unilatérale qui précise la date d’entrée en vigueur ainsi que la durée d’application des modifications. Ces modifications s’appliquent aux commandes émises à compter de cette date.

À la fin de la période d’application prévue, le pouvoir adjudicateur et le titulaire examinent de bonne foi si la circonstance imprévisible modifiant de manière significative les conditions d’exécution du contrat est toujours actuelle. Toute prolongation ou nouvelles modifications doivent faire l’objet d’une nouvelle décision unilatérale.

Aucune reconduction tacite n’est possible.

# Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# Avance

## Conditions de versement de l’avance

Dans les conditions fixées à l’article R. 2191-3 du Code de la commande publique, une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois.

## Montant de l’avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option A du CCAG PI.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise[[4]](#footnote-4), le taux minimal de l'avance est porté à 10,0 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 30,0 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

## Remboursement de l’avance

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

## Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

# Modalités de règlement des comptes

## Règlement des prestation - RIB

Les sommes dues en exécution du présent accord cadre seront réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en les faisant porter au crédit du compte dont le RIB est annexé au présent acte d’engagement [[5]](#footnote-5)

## Acomptes

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11.2 et suivants du CCAG PI.

### Conditions de versement de l’acompte

Conformément à l’article R2191-21 du CCP, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent.

La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise ou un artisan au sens de l’article R2151-13 du code de la commande publique, une société coopérative de production, un groupement de producteurs agricoles, une société coopérative d’artisans, une société coopérative d’artistes ou une entreprise adaptée, ce maximum est ramené à un mois pour les marchés publics de fournitures et de services à la demande du titulaire.

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l’article 11.2 du CCAG PI.

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

## Échéancier des paiements

Chaque bon de commande fait l’objet d’un paiement unique à réception des fournitures correspondantes.

## Montant dû au titre des prestations fournies

Le contrat prévoit le versement d’acomptes, à l’achèvement de certaines étapes de l’exécution des prestations, et indique la quotité du prix à régler à l’achèvement de chacune d’elles :

* 25 % au lancement du projet
* 25 % à un mois avant l’évènement
* Le solde sera réglé à la fin de la prestation.

La demande de paiement comprend :

* pour chaque partie du marché exécutée, la quotité correspondante ;
* pour chaque partie du marché entreprise, après accord du pouvoir adjudicateur, une fraction de la quotité correspondante, égale au pourcentage d’exécution des prestations de la partie en cause.

## Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Le numéro CHORUS PRO, identifiant de la structure à facturer (SIRET), sera communiqué au titulaire lors de la réunion de lancement.

## Délai global de paiement

En application des articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## Modalités de paiement

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG PI.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

# Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Dans cet article, on entend par pouvoir adjudicateur, toute entité, direction ou tout service qui prescrit, sous quelque forme que ce soit, les prestations objet d’un droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

## Droits de propriété antérieurs à l’accord-cadre

## Définition des droits de propriété antérieurs

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature (brevets, marques, propriété littéraire et artistique, etc.), des savoir-faire et des connaissances qu'elle possède au moment de l’attribution du contrat ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation, l'ensemble étant ci-après désigné par « Connaissances Antérieures ». À ce titre, elle reste libre de les exploiter, dans la limite des droits dont elle disposait, et sauf à préserver les droits de l’autre Partie tels qu’ils sont définis ci-après aux articles 12.1.212.1.1 « Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire », 12.1.3 « Dispositions communes aux Parties » et 12.1.4 « Droits générés par le présent contrat ».

## Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire

Le Titulaire s'engage à n'utiliser pour l'exécution du marché que des Connaissances Antérieures :

1. Appartenant au domaine public et qui sont donc librement exploitables par le pouvoir adjudicateur et reproductibles sans limitation par quiconque ou,
2. Dont le Titulaire a la pleine propriété ou la libre exploitation, avec droit de les transférer à un tiers, et sous réserve d'avoir fait connaître à la signature de l’accord-cadre l'existence de ces droits pouvoir adjudicateur ou,
3. Dont le pouvoir adjudicateur a la propriété ou la libre exploitation.

Si le Titulaire met en œuvre des Connaissances Antérieures citées au point c) ci-dessus, il s'engage à ne les exploiter que dans le cadre de l'exécution de la prestation objet de l’accord-cadre.

Si, en cours de contrat, le Titulaire entend faire usage de Connaissances Antérieures citées au point b) susvisé, il avertit préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur qui dispose de vingt et un (21) jours après notification pour lui donner son accord, le silence valant refus.

En cas de refus par le pouvoir adjudicateur et si le Titulaire persiste dans sa demande, le marché peut être résilié.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de Connaissances Antérieures visées au point b) ci-dessus, le pouvoir adjudicateur bénéficie de plein droit et sans frais additionnel d'une licence d'utilisation des Connaissances Antérieures et ce pour la durée de vie des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Dans le cadre de cette licence :

* Le pouvoir adjudicateur a le droit d’utiliser les Connaissances Antérieures pour l’exploitation de l’Ouvrage et des études associées ;
* Si l'exploitation de l’Ouvrage et des études associées, est confiée à un tiers, celui-ci bénéficiera de plein droit, sans frais additionnel, d'une sous-licence d'utilisation ;
* Le pouvoir adjudicateur a le droit de sous-licencier les droits d’utilisation des Connaissances Antérieures à tout tiers de son choix dans la mesure où (i) le pouvoir adjudicateur a recours à ce tiers pour l’utilisation des Résultats et (ii) qu'il n'est pas raisonnablement possible d'exploiter ces Résultats sans mettre en œuvre les Connaissances Antérieures ;
* Le pouvoir adjudicateur s'engage à imposer à ses sous-licenciés de ne pas exploiter les Connaissances Antérieures objet de la sous-licence à d'autres fins que celles visant à permettre au pouvoir adjudicateur d’exécuter ses missions de service public ;
* Le pouvoir adjudicateur est autorisé à apporter aux Connaissances Antérieures, à ses frais et risques, toute modification, adaptation ou arrangement nécessaire pour satisfaire en permanence ses besoins.

## Dispositions communes aux Parties

Dès lors que des Connaissances Antérieures citées aux points b) ou c) de l’article 12.1 «Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire» sont mises en œuvre dans le cadre du présent contrat, chaque Partie ne pourra effectuer des publications, ou des communications orales, relatives aux Connaissances Antérieures de l'autre Partie, sans demander par écrit son autorisation préalable à la Partie propriétaire des droits, ou titulaire du droit d'exploitation, sur ces Connaissances Antérieures.

## Droits générés par le présent contrat

## Dispositions communes sur les droits de propriété et d'exploitation des Résultats

En ce qui concerne les Résultats, les Parties conviennent des dispositions ci-après :

Dévolution au pouvoir adjudicateur des droits de propriété sur les Résultats

Le pouvoir adjudicateur acquiert au titre de l’accord-cadre l'intégralité des droits de propriété sur les Résultats et sur tout document les formalisant, tel que les études, plans et graphiques remis par le Titulaire dans le cadre de l’accord-cadre. Dès lors, en ce qui concerne les Résultats relevant de la propriété littéraire et artistique, le pouvoir adjudicateur dispose, sans coût additionnel, de tous les droits d'exploitation, de la manière la plus large et sans réserve, et notamment du droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour tous usages et toutes destinations, et ce pour le monde entier et pour la durée de validité des droits, par lui-même ou par tout tiers de son choix.

En conséquence, le Titulaire renonce à tout droit sur les Résultats.

## Garanties contre les revendications des tiers

Le Titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, les procédés ou les méthodes mis en œuvre pour l'exécution du Contrat au titre des articles « Droits de propriété antérieurs au Contrat » et, le cas échéant, « Droits générés par le Contrat ».

À ce titre, le Titulaire sera responsable de tout préjudice subi par le pouvoir adjudicateur dans les limites visées à l'article 18.1« Responsabilité ».

Toutefois, cette garantie ne sera pas due lorsque la revendication du tiers porte sur des Connaissances Antérieures mises en œuvre au titre de l'article 12.1 « Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire » point c).

# Conditions générales d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du présent contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de notification du contrat).

## Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG PI.

## Lieu d’exécution

Le lieu d’exécution des prestations : Hauts-de-Seine

## Matériels et objets confiés au titulaire

La remise au titulaire de matériels permettant la réalisation de la prestation sont restitués au lieu et à la date convenus entre les parties.

## Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions décrites ci-après.

## **Stockage**

Le titulaire a l’obligation de stocker les matériels dans ses locaux et assume à leur égard la responsabilité du dépositaire durant un délai convenu entre les parties.

## **Les emballages**

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport prévues par les documents particuliers du marché. Elle est de la responsabilité du titulaire.

Lorsque cela n’est pas de nature à contrevenir aux règles sanitaires et d’hygiène, le titulaire utilise des contenants réutilisables, recyclés, recyclables ou réemployés. Il veille également, dans la mesure du possible, à en réduire les quantités, en volume et en poids.

Sauf stipulation contraire dans les documents particuliers du marché, et lorsque cela n’est pas de nature à contrevenir aux règles sanitaires et d’hygiène, les emballages restent la propriété du titulaire. Celui-ci les collecte en vue de leur recyclage ou de leur réutilisation.

## **Le transport**

Le transport s’effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu’au lieu de réalisation de la prestation. Le conditionnement, le chargement, l’arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité. Le lieu de la réalisation des prestations sera indiqué sur le bon de commande.

## Livraison

Les matériels et les équipements sont livrés au lieu d’exécution de la prestation (salles concernées), selon les modalités définies au Cahier des clauses techniques particulières.

Le titulaire veille à limiter l’impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. La planification du transport de ces marchandises doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l’acheteur, d’éviter la circulation pendant les heures de pointe. Le titulaire privilégie le transport groupé des marchandises objets du marché afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l’environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d’un bon de livraison ou d’un état, dressé distinctement pour chaque destinataire, et comportant notamment :

* + la date d’expédition ;
  + la référence à la commande ou au marché ;
  + l’identification du titulaire ;
  + l’identification des fournitures livrées et, quand il y a lieu, leur répartition par colis ;
  + le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l’impose en matière d’étiquetage.

Chaque colis doit porter de façon apparente son numéro d’ordre, tel qu’il figure sur le bon de livraison ou l’état. Il renferme l’inventaire de son contenu.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d’un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de livraison ou de l’état, dont chaque partie conserve un exemplaire. En cas d’impossibilité de livrer, celle-ci doit être mentionnée sur l’un de ces documents.

Si la disposition des locaux désignés entraîne des difficultés exceptionnelles de manutention, non prévues par les documents particuliers du marché, les frais supplémentaires de livraison qui en résultent sont rémunérés distinctement. Ces prestations de manutention donnent lieu à l’établissement d’un avenant.

## Modalités d’exécution

* **Émission de bons de commande**

Les bons de commande précisent la nature et la quantité des prestations prévues par l’accord cadre dont l’exécution est demandée, sans qu’il puisse y avoir de négociation préalable avec le titulaire sur les prix indiqués dans le BPU.

Les bons de commande sont adressés soit par écrit au titulaire, soit par courriel avec accusé de réception. Ils comportent au moins les informations suivantes :

* le numéro et la date du bon de commande,
* les références de l’accord-cadre (intitulé, numéro),
* la nature des prestations concernées, les sites de livraison ou d’exécution et les prix,
* le(s) délai(s) ou date(s) d’exécution,
* le montant HT du bon de commande, le taux et le montant de la TVA, et le montant TTC du bon de commande.

Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur, suivant les dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG PI de ses éventuelles observations sur les bons de commande qui lui sont notifiés, en ce cas et conformément à l’article 3.7.3 du CCAG PI, les bons de commande restent purement exécutoires.

Le titulaire est informé que s’il réalise une prestation ou livre une fourniture sans avoir reçu préalablement un bon de commande conforme au formalisme ci-dessus, et dûment signé par une personne habilitée, il pourra se voir refuser le règlement de cette prestation.

* **Durée de bons de commande**

La durée d’exécution des bons de commande est fixée unilatéralement par le pouvoir adjudicateur en fonction des contraintes de l’actualité. Le titulaire veille au respect de ces délais en mettant en œuvre les moyens nécessaires.

Les bons de commande sont en principe exécutoires à compter du jour de leur notification. Leur commencement d’exécution peut toutefois être différé, en dérogation à l’article 13.1.2 du CCAG PI si le bon de commande prévoit expressément une date pour le début des prestations.

* **Annulation ou modification d’un bon de commande**

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu’il y ait eu commencement d’exécution ou non. Le pouvoir adjudicateur remboursera toutefois les dépenses que le titulaire a éventuellement engagées en vue de l’exécution du bon de commande. L’indemnisation est proportionnelle au pourcentage d’exécution des prestations annulées.

La modification d’un bon de commande est en outre appuyée par un bon de commande rectificatif qui annule et remplace le bon de commande initial.

## Qualité des services et des livrables

Les livrables dans le cadre du présent marché doivent être en tous points conformes aux exigences du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

# INSERTION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L’EMPLOI

Le candidat indiquera, dans le cadre de réponse technique remis dans l’offre, le nombre d’heures d’insertion qu’il met en œuvre au titre du présent accord cadre.

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre d’une volonté de gestion éco-citoyenne des déchets et de leur transport, les véhicules utilisés pour l’organisation respecteront les normes environnementales relatives aux émissions polluantes. Le Titulaire s’engage à privilégier, a minima, des véhicules respectant la norme Euro 6.

# Constatation de l'exécution des prestations

## Vérifications

Les vérifications seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service conformément aux articles 28 à 31 du CCAG PI.

## Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l’article 29 du CCAG PI.

## Opérations de vérification quantitative et qualitative

Les opérations de vérification quantitative et qualitative sont menées dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou sur le site de l’évènement, conformément à l’article 28 du CCAG PI. Par dérogation de l’article 28.5 du CCAG PI, le titulaire n’assiste pas aux vérifications.

Par dérogation à l’article 28-2 du CCAG PI le pouvoir adjudicateur dispose de 7 jours ouvrés pour vérifier que les prestations sont conformes à la commande.

## Décision après vérification

Les stipulations de l’article 29 du CCAG PI sont applicables.

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prononce dans les conditions définies à l’article 29 du CCAG PI :

* Soit une décision d’admission des prestations,
* Soit une décision d’ajournement des prestations ; cette décision doit être motivée,
* Soit une décision d’admission avec réfaction ; cette décision doit être motivée,
* Soit une décision de rejet partiel ou total des prestations ; cette décision doit être motivée.

## Admission, ajournement, réfaction et rejet des fournitures/prestations

Si les opérations de vérification ne donnent pas satisfaction, le titulaire doit y remédier, soit par une mise au point immédiate du matériel, soit par un échange du ou des appareils défectueux, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de non-résolution des motifs d’insatisfaction, le pouvoir adjudicateur peut décider de l’admission en l’état des fournitures livrées, moyennant l’application d’une réfaction, ou du rejet total de la livraison, conformément aux articles 29.3 et 29.4 du CCAG PI.

# Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

# Obligations générales du titulaire

## Responsabilité

Le titulaire est l’interlocuteur unique et direct du pouvoir adjudicateur et à ce titre est responsable de la totalité des prestations et de leur bonne exécution.

Il ne saurait dégager sa responsabilité dans l’exécution des prestations, sauf à apporter la preuve que le fait à l’origine du non-respect de ses engagements contractuels ne lui est pas imputable.

## Obligation de moyen

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d’assurer des prestations conformes aux règles de la profession et aux prescriptions du présent contrat. Les divers problèmes consécutifs au non-respect par le titulaire des engagements que la bonne exécution du présent contrat lui impose seront, dans la mesure du possible, traités à l’amiable. À défaut d’arrangement, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent contrat**.**

## Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil. Il engage sa pleine et entière responsabilité pour ce qui concerne les choix techniques mis en œuvre qu’il a validés, y compris lorsque ceux-ci ont été proposés par le pouvoir adjudicateur. Dans l’hypothèse où il n’aurait pas respecté cette obligation, le titulaire concerné ne saurait se prévaloir d’une incohérence dans le présent contrat pour s’exonérer de ses obligations contractuelles.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d’une décision du pouvoir adjudicateur, différente de celle qu’il aurait préconisée.

## Obligation d’information

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

# Pénalités et sanctions

## Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités

Les stipulations de l’article 14 du CCAG PI sont applicables.

Il est rappelé, conformément à l’article 14.1 du CCAG PI, que les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20 du CCAG PI. Elles sont encourues du simple fait de la constatation du retard par pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG PI, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

Les pénalités prévues aux articles 19.2 à 19.3, s’entendent sans mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités prévues aux paragraphes suivants, c’est-à-dire prévues aux articles 19.2 à 19.3, sont cumulables.

Si le montant cumulé des pénalités depuis le début de l’exécution du contrat atteint 10 % du montant (annuel) HT du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions fixées à l’ARTICLE 26 - « règlement des litiges » ci-dessous.

## Pénalités

## Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG PI, si l’un quelconque des délais contractuels d’exécution du marché, tel que fixé par le titulaire à l’ARTICLE 13 - « conditions générales d’exécution des prestations » ci-avant est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, l’une des pénalités calculées de façon suivante :

* En cas de retard le jour de la manifestation, le titulaire encourt :
  + Une pénalité forfaitaire fixée à 500€ par heure de retard pour la livraison et l’installation des matériels / scénographie / habillage ...
  + Une pénalité forfaitaire fixée à 500€ par heure de retard pour la livraison du traiteur (livraison, mise en place, service)
* En cas de retard de livraison pour toutes les autres prestations durant la préparation de la manifestation, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire fixée à 500€ par jour de retard.

## Pénalités diverses

### Pénalités pour absence aux réunions

En cas d’absence ou de retard préjudiciable à une réunion de synthèse ou de présentation aux instances consulaires, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire fixée à 300 €, sans mise en demeure préalable.

### Pénalités pour non-qualité

Conformément à l’article 13.7 du présent contrat, tout livrable jugé non conforme au cours de la réception donnera lieu à la production par le titulaire d’une version corrigée dans un délai de 8 jours maximum à compter de la notification des remarques du pouvoir adjudicateur.

Le non-respect de la date de livraison fixée par le pouvoir adjudicateur de cette nouvelle version, pourra donner lieu à l’application de la pénalité pour retard telle que prévue à l’article 19.2 ci-avant, dans les mêmes conditions.

Dans l’hypothèse où la nouvelle version remise ne serait toujours pas conforme, une autre version pourra être exigée dans les mêmes conditions, avec les mêmes pénalités dans les mêmes conditions.

A compter de la 3ème version d’un livrable jugée non conforme, le titulaire peut encourir, sans mise en demeure préalable, la pénalité pour retard telle que prévue à l’article 19.2 ci-avant dans les mêmes conditions, ainsi qu’une pénalité complémentaire et forfaitaire de 300 € HT par livrable non conforme.

## Sanctions

### *Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail*

Conformément aux dispositions de l’article L. 8222-6 du code du travail, en cas de non-respect de la législation en vigueur, conformément aux dispositions des articles L.8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, le titulaire encourt la résiliation du marché, après mise en demeure demeurée sans effet au terme du délai de 15 jours fixé par l’article R.8222‑3 du code du travail.

### *Résiliation pour faute du titulaire*

La décision de résiliation doit indiquer que le pouvoir adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au titulaire du marché.

# Sous-traitance

Conformément aux articles L2193-1 et suivants du CCP, la sous-traitance n’est possible que pour les marchés de services et de travaux.

Le titulaire du marché peut recourir à la sous-traitance dans les conditions définies aux articles R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

# Cession du contrat

Sous réserve de l’obtention de l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, le titulaire peut céder tout ou partie du contrat au bénéfice d’un tiers. La cession est entendue comme la reprise pure et simple, par le cessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat. Cette cession ne peut remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire et du contrat lui-même.

Ainsi, le titulaire doit informer dans les plus brefs délais la Direction des Achats du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France de tout projet de cession totale ou partielle de l’accord-cadre, résultant le cas échéant d’un projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise titulaire.

En vue d’obtenir l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, il transmet, en temps utile et dès qu’il en dispose, les éléments nécessaires pour apprécier la validité de ce transfert, et notamment tous les éléments et documents nécessaires à l’appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières, ainsi qu’à la régularité de la situation fiscale et sociale du cessionnaire.

En cas d’acceptation de la cession du contrat par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du contrat au nouveau titulaire.

Dans l’hypothèse d’une cession partielle du contrat, les droits et obligations résultant du contrat peuvent être confiés à un nouveau cotraitant ou à un cotraitant déjà membre du groupement titulaire, dans les conditions indiquées au présent article.

# Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales

Conformément à l’article L2312-18 du Code du travail, l’UES CCI Paris Ile de France a l’obligation de constituer une base de données économiques, sociales et environnementales.

Dans ce cadre, en tant que fournisseur, le titulaire de contrat doit fournir annuellement à la Direction des Achats, pour l’année N, les effectifs qu’il va mettre à disposition des entités de l’UES CCI Paris Ile-de-France, par site ainsi que le nombre éventuel d’accidents du travail survenus durant la mise à disposition de ces salariés.

Les informations relatives aux effectifs seront demandées au début du mois de décembre de l’année N-1, pour l’année N. Sous peine de se voir appliquer une pénalité de 500 €, les informations devront être transmises avant le 15 janvier de l’année N, sous réserve des bons de commandes émis.

Les informations relatives aux éventuels accidents du travail seront à transmettre semestriellement au début du mois de juin de l’année N puis au début du mois de décembre de l’année N.

En fin de contrat, il sera demandé au titulaire sortant de fournir ces données pour l’année en cours, 3 mois avant la fin effective du contrat.

# Engagements anticorruptions et probité

## Prévention de la corruption

Le Groupe CCI Paris Île-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite via le lien suivant : [Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0), également accessible sur le site internet du Groupe CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>

Il dispose également d’une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>

Le titulaire déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s’engage à le respecter.

Chaque partie certifie ne pas avoir fait, ni ses dirigeants ou représentants, l’objet d’une condamnation pour des faits de corruption, trafic d’influence, concussion, prise illégale d’intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Chaque partie reconnait également ne pas avoir bénéficié d’une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Chaque partie s’engage à faire preuve d’une parfaite transparence et à s’informer réciproquement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, chaque partie reconnait et garantit qu’elle respecte l’ensemble des réglementations qui lui sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel du présent marché. Son non-respect par l’une des parties entrainera la résiliation du présent marché de plein droit, sans mise en demeure préalable ni indemnité, aux torts et griefs exclusifs de la partie en cause.

## Respect des règles internes et sensibilisation au dispositif anticorruption »

En ce qui concerne les prestations se déroulant dans les locaux du Groupe CCIR Paris Ile de France, le titulaire s’engage à informer ses préposés qu’ils doivent respecter les textes de référence en vigueur notamment :

* le règlement intérieur applicable à chaque établissement et/ou site,
* les règles et consignes de sécurité et de sûreté applicables à l’ensemble du Groupe CCIR Paris Ile-de-France et/ou au site auxquels sont affectés ses préposés et ceux de ses sous‑traitants,
* les règles de sécurité et d’accès logiques aux ressources informatique qui leur sont imposés.
* les règles de confidentialité ou l'accord de confidentialité le cas échéant.

L’ensemble de ces règles lui seront communiquées lors de la réunion de lancement du marché. Le titulaire veillera à ce que chaque membre de son personnel concerné en prenne connaissance et s’y conforme strictement.

Par ailleurs, la CCI Paris Île-de-France informe le titulaire que son dispositif anticorruption pourra faire l’objet d’une action de sensibilisation spécifique auprès des personnels du titulaire participant à l'exécution du contrat. Cette sensibilisation sera dispensée par le Groupe CCIR Paris Île-de-France ou par toute personne qu’elle désignera. Le titulaire s’engage à informer et permettre la participation des personnels concernés à cette action, qui sera incluse dans leur temps de travail sans entraîner de surcoût pour la CCI.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les obligations énoncées ci‑dessus soient respectées.

Tout manquement aux obligations définies dans la présente clause pourra entraîner, après mise en demeure restée sans effet, la mise en œuvre des sanctions contractuelles prévues.

# Résiliation

## Résiliation pour faute du titulaire

En complément à l’article 39 du CCAG PI, la résiliation pour faute du titulaire se fera aux frais et risques de celui-ci. La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le pouvoir adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au titulaire du marché.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Conformément à l’article 40 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché à tout moment pour motif d’intérêt général.

L’indemnisation pour résiliation est calculée conformément à l’article 41 du CCAG PI et le marché résilié est liquidé dans les conditions de l’article 41 du CCAG PI.

## Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# Règlement des litiges

## Règlement amiable des litiges

Les parties s’efforceront de régler par voie amiable les différends, qui pourraient survenir lors de l’exécution du présent marché. Les différents moyens de règlement amiable sont les suivants :

* **Conciliation**

Si des difficultés surviennent à l’occasion de l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur et le Titulaire pourront recourir à la conciliation par le biais du comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés, conformément aux dispositions de l’article R2197-1 et suivants du Code de la commande publique.

* **Médiation**

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire pourront recourir au Médiateur des entreprises.

Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d’aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

Les échanges intervenus entre les parties en application du présent article relatif au règlement amiable des litiges doivent rester confidentiels.

Après épuisement des moyens de recours amiables prévus ci-dessus ou dans l’hypothèse où, à l’issue d’un délai de 3 mois le différend n’aurait pas trouvé de solution acceptable pour les 2 parties, il appartiendra à la plus diligente d’entre elles de saisir la juridiction compétente du litige.

## Différends entre les parties

À défaut d’accord amiable, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Paris, c’est-à-dire le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel le pouvoir adjudicateur a signé le contrat conformément à l’article R312-11 ducode justice administrative :

7 rue de Jouy, 75181 Paris CEDEX 04,

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

# SIGNATURE DES PARTIES

## **SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

## Avance[[6]](#footnote-6)

L’entreprise(s) déclare(nt) :

renoncer à percevoir une avance

vouloir percevoir une avance dans les conditions fixées au présent acte d’engagement

L’entreprise est informée que, si aucun choix n’est opéré, elle est réputée renoncer à percevoir l’avance.

## Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre

L’(es) entreprise (s)[[7]](#footnote-7) :

ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre ;

présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre.

***Information des candidats :*** *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement.*

## Délai de validité de l’offre

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de 120 jour calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

## Signature de l’entreprise [[8]](#footnote-8)

Fait en un seul original, à……………………………………………………………, le …………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

## **ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR** (ARTICLE RESERVE AU GIE DU GROUPE CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE)

## Compte rendu des négociations

Le présent accord-cadre :

a fait l’objet d’une négociation / régularisation jointe en annexe

n’a pas fait l’objet d’une négociation / régularisation.

est établi à la suite des régularisations / négociations ; il annule et remplace l’acte d’engagement remis à l’occasion de l’offre initiale

## Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative au résultat de la négociation

Autre(s) *à lister* :

## Signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

A………………………………………………………….. le …………………………………………………………….

Pour le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France,

Représentée par la personne habilitée à signer l’accord-cadre

Valérie HENRIOT

Directrice générale du GIE Groupe CCIR Paris Ile de France

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement.** [↑](#footnote-ref-3)
4. Au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens de l'article 19 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat [↑](#footnote-ref-4)
5. En cas de groupement solidaire joindre les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, joindre annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés. [↑](#footnote-ref-5)
6. En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement. [↑](#footnote-ref-6)
7. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, **sauf** si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre signé à l’appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE. [↑](#footnote-ref-8)